

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1241

présenté par  
M. Mesnier, rapporteur général

-----

### ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Leur direction médicale est assurée par des sages-femmes. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la direction médicale des maisons de naissance est confiée aux sages-femmes.